Triboulot Jean-Marie / ONF

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

# FORÊT DE LA MAISON DE RETRAITE DE TENCE

## 2023 - 2042

| | |
|---|---|
| Département(s) : | 43 – Haute-Loire |
| Surface retenue pour la gestion : | 14,99 hectares |
| Altitude : | 850 – 985 m |
| Schéma régional d'aménagement : | Auvergne-Rhône-Alpes |

Office National des Forêts

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 13 juillet 2023

**ARRÊTE** n°2023/07-03

**Relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**
**Préfète du Rhône**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et R.214-18 du code forestier ;

**Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

**Vu** le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'arrêté 20-278 du 9 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

**Vu** les décisions des collectivités propriétaires mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté, donnant leur accord sur le document de gestion propre à leur forêt établie conformément au règlement type de gestion visé ci-dessus ;

**Sur** proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les bois et forêts répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du Code forestier et relevant du régime forestier appartenant aux collectivités figurant sur la liste annexée ci-dessous, sont

gérés conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Isère, la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Savoie.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

Julien MESTRALLET

**Annexe à l'arrêté de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2023/07-03 en date du 6 juillet 2023** désignant les bois et forêts, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier, sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes

| Département de situation de la forêt | Nom de la forêt | Propriétaire | Date de l'accord de l'assemblée délibérante | Durée d'application |
|---|---|---|---|---|
| Isère | Forêt communale de Clavans en Haut Oisans | commune de Clavans en Haut Oisand | 8 mars 2023 | 2022-2041 |
| Isère | Forêt départementale d'Isère | Département de l'Isère | 30 juin 2023 | 2021-2030 |
| Haute-Loire | Forêt de l'EHPAD | Maison de retraite de Tence | 2 mai2023 | 2023-2042 |
| Haute-Loire | Forêts sectionales de la Coste & l'Hermet et de la Coste & l'Hermet & Varennes | commune de Varennes-Saint-Honorat | 13 janvier 2023 | 2023-2042 |
| Puy-de-Dôme | Forêt sectionale de La Faye | commune de Loubeyrat | 18 novembre 2022 | 2023-2042 |
| Puy-de-Dôme | Forêts sectionales de Lomanie et de Redevis | commune de Palladuc | 20 janvier 2023 | 2023-2042 |
| Puy-de-Dôme | Forêt sectionale de Courtesseyre - La Vironne | commune de Cunlhat | 31 mai 2022 | 2023-2034 |
| Rhône | Forêt communale de Chamelet | commune de Chamelet | 30 janvier 2023 | 2022-2041 |
| Savoie | Forêt communale de Montagnole | commune de Montagnole | 11 avril 2023 | 2022-2041 |

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du mardi 2 mai 2023

| Représentation | Noms et Prénoms des membres du Conseil d'Administration | Présent | Absent |
|---|---|---|---|
| Municipalité | Monsieur SALQUE PRADIER Maire et Président du Conseil d'Administration | X | |
| | Madame Bénédicte ANDRE | X | |
| | Monsieur Marie Paule FOURNEL | X | |
| Conseil Général | Madame Marie Jo GACHET | X | |
| | Madame Eliane ROUX | X | |
| | Madame RENAUD Brigitte, conseillère départementale | X | |
| Conseil de la Vie Sociale | Madame MALAVAL Jacqueline, fille de résident de l'EHPAD | | X |
| | | | |
| Personnel | Monsieur REYNAUD Christian (médecin coordonnateur) | X | X |
| | Madame MARCON Marie Laure (Aide soignante) | | |
| | Madame CELLE Sandra (Infirmière) | X | |
| Personnalités Qualifiées | Madame BROTTES Michelle (Présidente de l'ADMR de Tence) | | X |
| | Madame ODADJIAN Marion (Directrice du TRIOLET) | | X |
| | Madame RANCON Monique (IDE dans l'éducation nationale) | | X |

**Participaient à la séance à titre consultatif :**

**Monsieur CURA Xavier, Directeur de l'EHPAD**
**Madame VIVAT Annlyse, assistante qualité**

| Délibération n° | Objet de la délibération |
|---|---|
| 2023-05 | Document de prescription domaine forestier de l'EHPAD |

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration donne son accord sur le document de prescription propre à la forêt de l'EHPAD.**

**Le Président du Conseil d'Administration,**
**David SALQUE PRADIER**

ARS - DD43
Effectué le
20 JUIN 2023
CONTROLE DE LEGALITE

EHPAD La Sérigoule
10 route du Fieu - 43190 TENCE
Tel : 04 71 59 81 85
administration@ehpadlaserigoule.fr
www.ehpadlaserigoule.fr

**Office National des Forêts**
**Agence territoriale de Montagnes d'Auvergne**

# DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

## PROPRE A LA FORET DE LA MAISON DE RETRAITE DE TENCE

**Ce document est conforme au règlement type de gestion pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (cf. article D.214-18 du Code forestier).**

**Période de mise en œuvre : 2023 - 2042**

**Département de situation : Haute-Loire (43)**

**Surfaces :**

| | |
|---|---|
| Surface cadastrale | **14 ha 90 a 53** |
| Surface retenue pour la gestion | **14 ha 99 a*** |
| Surface boisée | **14 ha 99 a** |
| Surface en sylviculture de production | **14 ha 99 a** |

** la surface retenue est celle calculée sous Système d'Information Géographique.*

## 1 – Présentation de la forêt

Situation

La forêt de la maison de retraite de TENCE, se situe sur les territoires communaux de MONTREGARD, RAUCOULES et TENCE, dans le département de la Haute-Loire (43), à 850 mètres d'altitude en moyenne.

Voir Carte de situation de la forêt en annexe 5.

Parcellaire cadastral

Cette forêt comprend seize parcelles cadastrales pour une surface de 14,9053 ha : 5 parcelles pour 5,4770 ha sur le territoire communal de MONTREGARD ; 6 parcelles pour 1,4881 ha sur le territoire de RAUCOULES ; et 5 parcelles pour 7,9402 ha sur le territoire de TENCE.

Voir les extraits des matrices cadastrales pour la forêt en annexe 8.

Parcellaire forestier

La zone d'étude est aujourd'hui divisée en 4 parcelles forestières.
Leurs limites sont clairement visibles : bandeaux de peinture et fossés.

L'assiette foncière a évolué depuis le précédent document d'aménagement qui concernait 25,13 ha. Voici les évolutions du parcellaire :

| Ancien parcellaire | Nouveau parcellaire |
|---|---|
| Parcelle 1 = 2,13 ha | Parcelle 1 = 2,15 ha |
| Parcelle 2 = 4,09 ha | Parcelle 2 = 1,46 ha |
| Parcelle 3 = 7,84 ha | - |
| Parcelle 4 = 3,13 ha | Parcelle 3 = 3,37 ha |
| Parcelle 5 = 7,94 ha | Parcelle 4 = 8,01 ha |

S'il y a changement significatif de surface (anciennes parcelles 2 et 3), cela s'explique par la vente de parcelle(s), sinon la différence est due au fait que les méthodes de mesure sont différentes.
C'est sur le nouveau parcellaire que s'appuie le présent aménagement.

La surface retenue pour la gestion a été calculée via un Système d'Information Géographique, elle est de 14,99 ha.

Les parcelles forestières sont visibles sur les différentes cartes en annexe.

Contexte stationnel

Le relief est plutôt limité sur les différentes parcelles (zone de plateau ou de faibles pentes : 5 à 10%). Seule la parcelle 2 se situe sur un petit dôme. L'exposition générale est ouest.

La forêt est soumise à un climat historiquement montagnard, mais avec une nette évolution des conditions liées aux changements climatiques ces dernières années. Ceci est à prendre en compte dans la gestion future des peuplements forestiers. Les précipitations annuelles avoisinent les 1000 mm et la température moyenne annuelle les 8,5°C. Les vents dominants provenant d'ouest peuvent être parfois forts et à l'origine de chablis (d'autant plus si le peuplement n'est pas protégé au sein d'un massif forestier : c'est le cas des parcelles 1 et 2).
La forêt repose sur une roche mère granitique, les sols sont essentiellement bruns (ocreux et acides) profonds (parcelle 2 sauf au niveau du dôme, UEP 3_6 et 3_7, parcelle 4), ou moyennement profonds (reste de la forêt).
*UEP = unité élémentaire de peuplement.*
La forêt se situe globalement sur une station de type ''Sapinière/hêtraie mésotrophe/acidicline'' à l'étage du Montagnard Inférieur sous climat humide 14d du Schéma Régional d'Aménagement Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur, ce qui confère aux peuplements de bonnes conditions de développement : les essences aujourd'hui préconisées sont le Sapin pectiné, l'Epicéa commun, le Hêtre, le Mélèze d'Europe, le Douglas, l'Erable sycomore.

Il est à noter la présence d'une zone de pierres et rochers (notamment au sommet du dôme de la parcelle 2), les conditions de développement et l'exploitation y sont alors complexifiées.

Essences

Le Douglas a été introduit dans la forêt : plantation de 1979 sur 1,34 ha de la parcelle 2, aujourd'hui au stade bois moyens et gros bois ; et une plantation claire de 1978 sur 0,42 ha de la parcelles 3.

Le Pin sylvestre est présent sur 2,64 ha (parcelles 1 et 3) souvent en mélange avec le Sapin pectiné et l'Epicéa commun, ou des feuillus. Il a été l'essence principale après la déprise agricole et avant l'installation du Sapin pectiné, il a aujourd'hui pratiquement disparu mais sera à favoriser en mélange au vu des changements climatiques annoncés.

0,12 ha (parcelle 2) sont occupés par des feuillus locaux (Sorbier et Erable sycomore notamment).

Le reste de la forêt accueille des peuplements à dominante de Sapin pectiné et/ou d'Epicéa commun parfois en mélange avec le Pin sylvestre et/ou des feuillus d'origine naturelle. Ces peuplements sont réguliers à dominante de bois moyens et/ou gros bois ; ou de structure irrégulière.

Les zones les plus claires sont colonisées par la ronce.

Voir *Carte des peuplements* en annexe 6.

La forêt produit régulièrement du bois d'œuvre pour les industries locales. La qualité du Douglas de l'Epicéa commun et du Sapin pectiné est un réel atout pour la valorisation des produits.

Desserte

La forêt est globalement bien desservie par un réseau de routes goudronnées, routes forestières, pistes et traines de débardage/cloisonnements adaptés. Les places de dépôt se font en bordure des routes forestières ou des routes goudronnées départementales, aucune place de dépôt n'est aménagée.

Voir *Carte d'aménagement et de la desserte* en annexe 7.

Autre

L'état sanitaire des peuplements est bon au moment de la rédaction de ce document.
La forêt n'est concernée par aucun zonage de protection environnemental.
Aujourd'hui l'équilibre sylvo-cynégétique est atteint mais est à surveiller.

## 2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

**Principes concernant la sylviculture à mener.**

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie irrégulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres du Schéma Régional d'Aménagement Auvergne-Rhône-Alpes (SRA AURA) en vigueur applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors que les essences sont adaptées à la station forestière et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA AURA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement de la forêt.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA AURA applicable à la forêt et permettant :
    - une meilleure croissance des arbres objectifs,
    - des conditions de renouvellement favorables,
    - une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
    - une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

**Principes concernant la prise en compte de la forêt.**

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

**Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.**

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

## 3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent document de prescriptions sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts (ONF). Elles se traduiront par des programmes de coupes et de travaux que proposera l'ONF.

Une prévision indicative des coupes et travaux possibles pour cette forêt figure en annexe 4.

L'ensemble des documents de référence en vigueur est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au paragraphe **4- Ressource documentaire de référence**).

Dès lors qu'un guide de sylviculture est actualisé, la dernière version s'applique à compter de sa parution.

Les types de peuplements rencontrés dans la forêt sont les suivants :

| **Type de peuplement forestier présent dans la forêt au moment de l'approbation des prescriptions** |
|---|
| UEP 1_1 :<br>**Peuplement régulier clair de Pin sylvestre et feuillus divers à dominance de BM.**<br>Feuillus divers = notamment Sorbier/Erable sycomore/Hêtre |
| UEP 1_2 :<br>**Peuplement régulier de Pin sylvestre et feuillus divers à dominance de BM.**<br>Feuillus divers = notamment Sorbier/Erable sycomore/Hêtre |
| UEP 2_1 :<br>**Peuplement régulier de Douglas et d'Epicéa commun à dominance de BM et GB.** |
| UEP 2_2 :<br>**Peuplement naturel de feuillus divers à dominance de BM.**<br>Feuillus divers = notamment Sorbier/Erable sycomore |
| UEP 3_1 :<br>**Peuplement clair de Pin sylvestre à dominance de BM sur perches de feuillus divers.**<br>Feuillus divers = notamment Sorbier/Erable sycomore |
| UEP 3_2 :<br>**Peuplement d'Epicéa et de Pin sylvestre à dominance de BM.** |

| |
|---|
| UEP 3_3 :<br>**Peuplement d'Epicéa commun à dominance de BM et GB** (arbres de bordure)**.** |
| UEP 3_4 :<br>**Peuplement de Pin sylvestre à dominance de GB en mélange avec du Sapin pectiné ou Epicéa commun à dominance de BM.** |
| UEP 3_5 :<br>**Peuplement mélangé d'Epicéa commun, Sapin pectiné, Pin sylvestre et Hêtre.** |
| UEP 3_6 :<br>**Peuplement d'Epicéa commun et Sapin pectiné à dominance de BM/GB** |
| UEP 3_7 :<br>**Peuplement clair de Douglas à dominance de BM sur régénération de feuillus divers.** |
| UEP 4_1 et 4_2 :<br>**Peuplement irrégulier de Sapin pectiné** |
| UEP 4_3 :<br>**Peuplement irrégulier de Sapin pectiné en mélange avec du Hêtre et du Douglas.** |

*Perches (diamètre <10 cm post stade régénération) ; Perches (diamètre 10-15 cm) ; PB = petits bois (diamètre 20-25 cm) ; BM = bois moyens (diamètre 30-40 cm) ; GB = Gros bois (diamètre 45-60 cm) ; TGB = très gros bois (diamètre 65 cm et +).*

*UEP = Unité Elémentaire de Peuplement.*

La typologie des peuplements du Massif Central a été utilisée pour caractériser les peuplements.

Pour les 20 ans à venir, la gestion proposée pour les différents peuplements est la suivante :

Groupe AMELIORATION

Le peuplement régulier à dominante de Pin sylvestre au stade bois moyen et gros bois de la parcelle 1 sera mené en **''AMELIORATION''** durant les 20 prochaines années. Le capital sur pied est aujourd'hui moyen à bas : UEP 1_2 = 30 m²/ha ; UEP 1_1 = inférieur à 15 m²/ha. Au vu de l'âge estimé avancé des tiges, de leur vigueur, de la concurrence de la végétation semi ligneuse notamment, il semble compliqué d'envisager une régénération naturelle. Ce peuplement sera donc amélioré en 2 ou 3 passages, et après l'exploitation des dernières tiges, une plantation sera réalisée sur l'ensemble de la parcelle.

Groupe CONVERSION A L'IRREGULIER

Les peuplements réguliers de Douglas (UEP 2_1 et 3_7) sont à dominance de bois moyens et gros bois, et la parcelle 2 présente un fort capital (45 m²/ha en moyenne). Ces peuplements, seront améliorés au cours de cette période d'aménagement (2 passages), puis lorsque de la régénération commencera à apparaitre, des trouées seront réalisées afin de convertir les peuplements à l'irrégulier : une irrégularisation de la structure et une diversité d'essences seront recherchés. Ils feront donc partie du **groupe ''CONVERSION A L'IRREGULIER''**. Les peuplement (plus ou moins clairs) de Pin sylvestre à dominance de bois moyens (en mélange avec l'Epicéa commun ou des feuillus divers), UEP 3_4 et 3_1, seront traités de la même manière.
Les peuplements de Sapin pectiné ou d'Epicéa commun à tendance régulière, en mélange avec l'Epicéa commun, le Pin sylvestre ou des feuillus divers (notamment Sorbier et Erable Sycomore) de la parcelle 3 intègrerons également le **groupe ''CONVERSION A L'IRREGULIER''**.
L'essence objectif retenue sera le Sapin pectiné en mélange avec le Pin sylvestre et les feuillus divers. Le capital actuel est moyen à fort : 27 à 55 m²/ha.L'état sanitaire de l'Epicéa commun sera surveillé, en effet il a fait l'objet d'attaques de scolytes récemment. Cette essence ne sera pas retenue en essence objectif.

Dans ces peuplements, rapidement des coupes d'irrégularisation seront réalisées, pour initier une hétérogénéisation de leur structure afin que toutes les classes de diamètres soient représentées (régénération, perche, PB, BM et GB).

Groupe IRREGULIER

Les peuplements à tendance irrégulière de Sapin pectiné, en mélange avec l'Epicéa commun, parfois en mélange avec des feuillus divers (notamment Sorbier et Erable Sycomore), de la parcelle 4 constitueront le **groupe 'IRREGULIER''**.
L'essence objectif retenue sera le Sapin pectiné en mélange avec le Pin sylvestre et les feuillus divers.
L'objectif des prochaines coupes sera de confirmer ou de maintenir une structure irrégulière (toutes les classes de diamètres représentées). Le capital actuel est moyen car les peuplements ont récemment fait l'objet d'une coupe (mise à part l'UEP 4_3) : 30 à 38 m²/ha.
Ces peuplements feront l'objet de 2 coupes au cours de cette période d'aménagement.

Les quelques tiges de Pin sylvestre et feuillus, en mélange dans les peuplements de Sapin pectiné, seront à favoriser pour la biodiversité. Leur régénération, ainsi que celle de toutes autres essences potentiellement bien adaptées à la station, sera à favoriser par bouquets car certainement plus adaptées au climat futur que le Sapin pectiné et l'Epicéa commun.

Objectifs de gestion à long terme (au-delà de la période de l'aménagement)

Sur l'ensemble de la zone d'étude, à long terme, une sylviculture dynamique, passant par la réalisation de coupes d'irrégularisation et de travaux favorisant l'installation de toutes essences apparaissant naturellement potentiellement adaptées aux évolutions climatiques, sera à envisager pour le maintien de l'état boisé. L'objectif sera de conduire une sylviculture en mélange, afin d'obtenir une futaie mixte en Douglas, Sapin pectiné, Pin sylvestre et feuillus divers. Les travaux favoriseront l'installation et le développement de toute essences potentiellement adaptées aux évolutions climatiques.

La forêt présente aujourd'hui un état sanitaire correcte. Mais celui-ci est à surveiller, notamment pour l'Epicéa commun car des attaques de scolytes ont été récemment observées, aussi, à cette altitude les changements climatiques annoncés dans les années à venir risquent de faire souffrir le Sapin pectiné (limite altitudinale basse de répartition naturelle pour cette essence de montagne).

Les coups de vent pouvant être forts, et les parcelles voisines parfois des des pâtures ou des terrains nus (parcelles 1 et 2 notamment), les peuplements peuvent être facilement déstabilisés, les coupes devront être raisonnées (coupes moins importantes et plus fréquentes). La surveillance des peuplements est à réaliser de manière régulière et l'obtention de tiges robustes (bien conformées avec suffisamment de place pour le développement du houppier) est à assurer lors des interventions sylvicoles.

Les feuillus indigènes comme le Sorbier, l'Erable Sycomore, le Hêtre, et autres, même s'ils sont aujourd'hui en faible proportion, sont à favoriser pour l'avenir de la forêt.
Il sera aussi nécessaire de travailler au profit de toute autre essence s'installant naturellement potentiellement adaptées aux évolutions climatiques annoncés, une diversification des peuplements de la forêt est à prévoir à moyen terme pour plus de résilience face aux évolutions climatiques.

Dès aujourd'hui, il est nécessaire de commencer à préparer les peuplements aux enjeux futurs liés aux changements climatiques (obtention d'un peuplement résilient : peuplement vigoureux, hétérogène en termes de structure et d'essences adaptées à la station).

Les axes forts des guides de sylviculture concernés sont détaillés ci-dessous.

### 3.1 - Peuplements du Massif Central principalement composés de Sapin pectiné

**Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07**

Le guide de sylviculture **SAPINIERES DU MASSIF CENTRAL** aborde la sylviculture de moyenne montagne, en conditions topographiques parfois difficiles, en forte pente, pour lesquelles des prescriptions techniques spécifiques sont proposées.

Les traitements de futaie régulière, futaie par parquets et futaie irrégulière sont décrits. Chaque fois que possible, la sylviculture doit accompagner la dynamique naturelle de ces peuplements et favoriser le mélange des essences.

### 3.2 - Peuplements du Massif Central principalement composés d'Épicéa

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le mémento sylvicole - Coupes des Pessieres de l'Ardenne Primaire fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit sur cette essence par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

### 3.3 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Départements : tous

Les guides de référence pour la région sont, à ce jour :

- pour le pin sylvestre : le guide des sylvicultures du Massif Vosgien – Sapin épicéa et pin sylvestre
- pour le pin laricio : le guide des sylvicultures des Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest.

Ces guides fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

En cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, il s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

### 3.4 - Peuplements principalement composés de Douglas

Départements : tous

Le guide de sylviculture Douglasaies françaises fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).
Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.
Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin Weymouth, épicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

**A l'échelle du Massif Central, un guide de sylviculture est en cours d'élaboration et aborde la sylviculture des essences suivantes : l'Epicéa, le Sapin, le Pin sylvestre, le Hêtre, le Douglas et le Mélèze. Une fois validé et déployé (fin 2022), ce guide servira de référence pour la conduite des peuplements sur la forêt de la maison de retraite de TENCE.**

## 4 – Contexte juridique

Le présent document, élaboré conformément aux articles L.122-3, L.124-1, L.212-4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier, s'applique à la forêt de la maison de retraite de TENCE, située dans le périmètre du schéma régional d'aménagement visé ci-dessous, et répondant aux critères définis à l'article R212-8 du code forestier.

Ce document des prescriptions est établi en conformité avec :

- le **schéma régional d'aménagement (SRA)** en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par le ministre chargé des forêts,
- le **règlement type de gestion** qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La version à jour de chacun de ces deux documents est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF, réservé aux propriétaires de forêts publiques dont l'adresse est mentionnée au paragraphe **Ressource documentaire de référence** ci-dessous.

**Après accord de la collectivité ou personne morale propriétaire**, la forêt de la maison de retraite de TENCE, gérée conformément au présent document de prescriptions, présente des **garanties de gestion durable,** en application de l'article L. 124-1 du code forestier.

### ► Ressource documentaire de référence

L'adresse du site extranet mis à disposition des propriétaires de forêts publiques par l'ONF sur lequel ils peuvent accéder aux documents de référence mentionnés dans le présent document de prescriptions est la suivante : https://mesforets.onf.fr

◆◆◆◆◆

Document proposé le 26/10/2022
Par M. Hervé LLAMAS, Directeur d'Agence Montagnes d'Auvergne.

# Liste des Annexes

Annexes

- Annexe 1 : Aperçu de la démarche "Règlement type de gestion"
- Annexe 2 : Règlement type de gestion de référence
- Annexe 3 : Documents de référence liés au présent document des prescriptions
- Annexe 4 : Prévisions indicatives de coupes et de travaux
- Annexe 5 : Carte de situation de la forêt
- Annexe 6 : Carte des peuplements
- Annexe 7 : Carte d'aménagement et de la desserte
- Annexe 8 : Extrait de la matrice cadastrale pour la forêt de la maison de retraite de TENCE

# ANNEXE 1

## REGLEMENT TYPE DE GESTION et DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

### Aperçu de la démarche

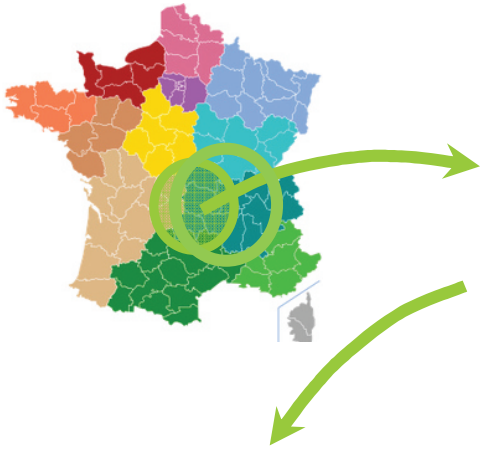

**SRA** — **Document régional**

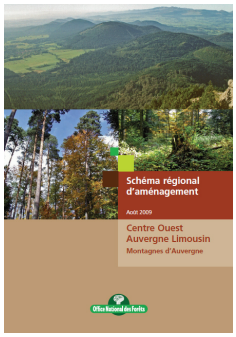


Le **SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT (SRA)** est le cadre de référence pour les aménagements forestiers.

Il précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable sur les forêts des collectivités. Notamment :
- traitements
- essences objectifs.

**RTG** — **Document régional**

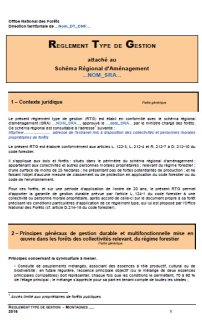


Un **REGLEMENT TYPE DE GESTION** est établi à l'échelle de chaque SRA.

**Document cadre** approuvé par le préfet de région.

- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable

**DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS** — **Document FORÊT**

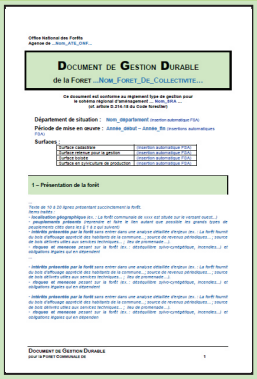


Un **DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS** est proposé pour chaque forêt éligible, sur la base du RTG.

Le propriétaire donne son accord sur ce document (DCM).

- Présentation de la forêt
- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable.

Le préfet enregistre qu'un document de gestion durable a été adopté par le propriétaire.

Des **PREVISIONS PLURI-ANNUELLES DE COUPES ET DE TRAVAUX** sont proposées par l'ONF au propriétaire.

Ces programmes ne font pas l'objet d'une DCM.

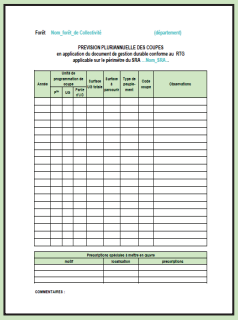


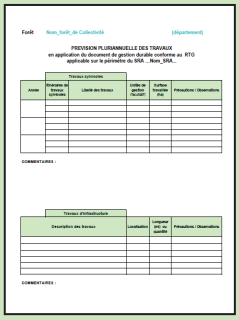


**GUIDES DE SYLVICULTURE** — **Documents par grands contextes géographiques**

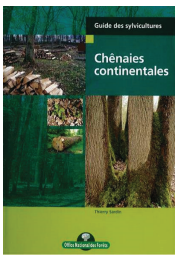

Références techniques décrivant la sylviculture à mettre en œuvre pour les principales essences des forêts françaises.

RTG et document des prescriptions s'y réfèrent.

Ils représentent le savoir-faire technique de l'ONF : la gestion mise en œuvre est conforme à ces bonnes pratiques validées.

# ANNEXE 2

## REGLEMENT TYPE DE GESTION DE REFERENCE

**Office National des Forêts**
**Direction territoriale d'Auvergne-Rhône-Alpes**

# REGLEMENT TYPE DE GESTION

## Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes

## 1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.122-3, L.124-1, L.212-4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et
    - qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
    - et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L.124-1 du code forestier) à la collectivité ou personne morale propriétaire de forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le préfet de région, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R.124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 8 octobre 2020 par le ministre chargé des forêts.

Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

## 2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

**Principes concernant la sylviculture à mener.**

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
  . une meilleure croissance des arbres objectifs,
  . des conditions de renouvellement favorables,
  . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
  . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

**Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.**

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

**Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.**

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

# 3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

## 3.1- Peuplements du Massif Central principalement composés de Sapin pectiné

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le guide de sylviculture **SAPINIERES DU MASSIF CENTRAL** aborde la sylviculture de moyenne montagne, en conditions topographiques parfois difficiles, en forte pente, pour lesquelles des prescriptions techniques spécifiques sont proposées.

Les traitements de futaie régulière, futaie par parquets et futaie irrégulière sont décrits. Chaque fois que possible, la sylviculture doit accompagner la dynamique naturelle de ces peuplements et favoriser le mélange des essences.

### 3.2 - Peuplements du Massif Central principalement composés d'Epicea

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le mémento sylvicole - Coupes des Pessieres de l'Ardenne Primaire fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit sur cette essence par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

### 3.3 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Départements : tous

Les guides de référence pour la région sont, à ce jour :

- pour le pin sylvestre : le guide des sylvicultures du Massif Vosgien – Sapin épicéa et pin sylvestre
- pour le pin laricio : le guide des sylvicultures des Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest.

Ces guides fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

En cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, il s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

### 3.4 - Peuplements principalement composés de Douglas

Départements : tous

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin Weymouth, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

### 3.5 - Peuplements du Massif Central principalement composés de Hêtre

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le guide de sylviculture de référence pour la région Auvergne est à ce jour le guide établi pour les **HETRAIES ET HETRAIES SAPINIERES DES PYRENEES** , dont les conditions écologiques en moyenne montagne sont proches.

Ce guide aborde la sylviculture des hêtraies de production de bois d'œuvre mais aussi de bois-énergie. Le document propose un choix d'itinéraires sylvicoles adaptés aux conditions stationnelles variées ainsi qu'à la diversité des structures des peuplements existants. Il prend en compte également les conditions d'exploitation très hétérogènes rencontrées en moyenne montagne, à la fois difficiles et très contraignantes.

Les traitements de futaie régulière et de futaie irrégulière sont abordés.

En cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, il s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

### 3.6 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique

Département 03

Le guide de sylviculture **CHENAIES ATLANTIQUES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de haute qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

### 3.7 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Départements : tous sauf 03

Le guide de sylviculture **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

### 3.8 - Peuplements de l'Arc jurassien

Département 01

Le guide de sylviculture de référence est le guide établi pour l'**ARC JURASSIEN (SAPIN ET EPICEA).**

Ce guide traite des grands principes sylvicoles retenus pour ces peuplements et de la conduite des peuplements à mettre en œuvre en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

Pour l'Epicéa, le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

## 3.9 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Départements : tous

Le guide **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20ème siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

## 3.10 - Peuplements principalement composés de Châtaignier traités en futaie irrégulière

Départements : tous

Le guide de sylviculture **CHATAIGNERAIE EN FUTAIE IRREGULIERE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants. S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique. Le renouvellement est assuré de manière naturelle par semis et rejets.

## 3.11 - Peuplements de montagne des Alpes du Nord

Départements 26, 38, 73, 74

Le guide des **SYLVICULTURES DE MONTAGNE – ALPES DU NORD FRANÇAISES** propose des sylvicultures jugées optimales pour la conduite des forêts des Alpes du nord.

Les principaux axes de cette sylviculture consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés, le constant souci de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

## 3.12 - Peuplements de montagne des Alpes du Sud

Départements 07 ; 09 ; 26

Le guide des **SYLVICULTURES DE MONTAGNE – ALPES DU SUD FRANÇAISES** propose des sylvicultures jugées optimales pour la conduite des forêts des Alpes du sud.

Les principaux axes de cette sylviculture consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés ou adaptés à l'essence principale, le constant souci de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

## 3.13 - Peuplements principalement composés de Frêne atteints de chalarose

Départements : tous

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par Chalara fraxinea est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES.**

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chalarose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers les essences non sensibles à la maladie.

### 3.14 – Peuplements laissés en évolution naturelle sur le long terme

Départements : tous

L'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Les peuplements identifiés dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme : ils contribueront à la constitution du **RESEAU FRENE** des forêts en évolution naturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### 3.15 - Autres peuplements

Départements : tous

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

◆◆◆◆◆

**Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du préfet de la région Auvergne – Rhône - Alpes n° 20-278 du 9 décembre 2020, qui l'approuve.**

# ANNEXE 3

## Documents de référence liés au présent document des prescriptions

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante[1] : https://mesforets.onf.fr

### Schéma régional d'aménagement (SRA)

*Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.*

| Titre du document | Date d'approbation |
|---|---|
| Schéma régional d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes | 8 octobre 2020 |

### Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

*Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.*

*Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.*

| Titre et nature du document | | Date d'approbation |
|---|---|---|
| Chênaie atlantique | Guide des sylvicultures et ITTS | 2004 |
| | Mémento sylvicole - coupes | 2018 |
| Chênaies continentales | Guide des sylvicultures et ITTS | 2007 |
| | Mémento sylvicole - coupes | 2018 |
| Hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées | Guide des sylvicultures | 2013 |
| | Mémento sylvicole - coupes | 2013 |
| | Itinéraires techniques sylvicoles | 2013 |
| | Mémento sylvicole – ITTS | 2017 |
| Châtaigneraie en futaie irrégulière | Mémento sylvicole – coupes | 2015 |
| Frênaies chalarosées | Guide de gestion | 2011 |
| Le Chêne rouge du domaine atlantique | Guide de sylviculture et ITTS | 2004 |
| Sapinières du Massif Central | Guide des sylvicultures et ITTS | 2010 |
| Massif Vosgien, sapin, épicéa et pin sylvestre | Guide des sylvicultures et référentiels sylvicoles | 2012 |
| | Mémento sylvicole – coupes | 2013 |
| Sapin et épicéa - Arc Jurassien | Guide des sylvicultures | 2014 |

[1] *Accès limité aux propriétaires de forêts publiques*

| | | |
|---|---|---|
| | Mémento sylvicole – coupes | 2014 |
| | Itinéraires techniques sylvicoles | 2015 |
| Pessières de l'Ardenne primaire | Référentiels sylvicoles – coupes | 2013 |
| Sylvicultures de Montagne – Alpes du nord françaises | Guide des sylvicultures et ITTS | 2006 |
| | Additif – version B | 2011 |
| Sylvicultures de Montagne – Alpes du sud françaises | Guide des sylvicultures | 2012 |
| Douglasaies françaises | Guide des sylvicultures | 2007 |
| | Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012 | 2012 |
| | Itinéraires techniques sylvicoles | 2013 |
| | Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes | 2017 |
| Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest | Guide des sylvicultures et ITTS | 2008 |

# ANNEXE 4

## PREVISIONS INDICATIVES DE COUPES ET DE TRAVAUX

*En application du document de prescriptions propre à la forêts de la maison de retraite de TENCE, établi en conformité avec le RTG applicable sur le périmètre du SRA en vigueur pour les forêts de la région Auvergne Rhône-Alpes.*

Ces prévisions sont données à titre informatif : elles pourront faire l'objet de propositions adaptées au cours de la période d'application du document de prescriptions.

### COUPES

| Année | Unité de programmation de coupe | | | Groupe | Surface UG totale (ha) | Surface à parcourir (ha) | Type de peuplement | Code type de coupe |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | P$^{lle}$ | UG | UEP | | | | | |
| 2024 | 2 | U | 1 | IRRCV | 1,46 | 1,34 | FDMR3 | AMEL |
| 2025 | 3 | U | toutes | IRRCV | 3,37 | 3,37 | FPSE2 | IRR |
| 2026 | 1 | U | toutes | AME | 2,15 | 2,15 | FP.S3 | AMEL |
| 2028 | 4 | U | toutes | IRR | 8,01 | 8,01 | IS.P2 | IRR |
| 2032 | 2 | U | 1 | IRRCV | 1,46 | 1,34 | FDMR3 | AMEL |
| 2033 | 3 | U | toutes | IRRCV | 3,37 | 3,37 | FPSE2 | IRR |
| 2036 | 1 | U | toutes | AME | 2,15 | 2,15 | FP.S2 | AMEL |
| 2036 | 4 | U | toutes | IRR | 8,01 | 8,01 | IS.P2 | IRR |
| 2040 | 2 | U | toutes | IRRCV | 1,46 | 1,46 | FDMR2 | IRR |
| 2041 | 3 | U | toutes | IRRCV | 3,37 | 3,37 | FPSE2 | IRR |

**Commentaires :**

L'année de passage en coupe est indicative : il est nécessaire de suivre la dynamique des peuplements mais aussi l'évolution de l'état sanitaire du Sapin pectiné et de l'Epicéa commun (essences de montagne en limite de station et malmenées par les évolutions climatiques) malgré leur bonne venue au moment de la rédaction de ce document.

Les coupes permettront d'obtenir un capital sur pied de 30-35 m²/ha, et elles auront pour objectif la sélection des tiges de meilleure qualité et état sanitaire, et leur mise en valeur de manière à mettre sur le marché les produits attractifs et d'envisager le renouvellement de ces peuplements par des individus génétiquement avantageux.

Quelques préconisations pour le groupe CONVERSION A L'IRREGULIER

La majorité des peuplements du groupe ''conversion à l'irrégulier'' ont aujourd'hui un aspect régulier et sont jeunes. Mais il est important d'avoir dès maintenant en tête le souhait d'irrégularisation à moyen terme.

Dans ce groupe ''conversion à l'irrégulier'', il sera important de gérer la lumière en laissant des zones d'ombre et des zones mises en lumière afin d'engager une hétérogénéisation des strates et ainsi engager l'irrégularisation du peuplement. Pour ce faire, il sera nécessaire de repérer les tiges d'avenir, de travailler à leur profit en éliminant la concurrence, mais sans retirer les tiges (même mal conformées et/ou dominées) qui ne portent pas atteinte à leur bon développement. Ces dernières permettront d'hétérogénéiser l'apport de lumière au sol et donc de maîtriser l'apparition et la croissance de la régénération, afin d'espérer des bouquets de tiges à différents stades de développement au sein du peuplement.
Aussi, (et principalement dans les peuplements de Douglas en fin de cette période d'aménagement) des (petites) trouées pourront être créées selon les opportunités des prélèvements (gros bois mâtures, coupes sanitaires) de manière à permettre l'installation d'essence.
L'installation d'autres que le sapin pectiné (et l'Epicéa commun), mieux adaptées aux évolutions climatiques annoncées, sera également systématiquement recherchée (petites trouées). Des essences pourront éventuellement être introduites sous forme d'îlot dans les trouées créées.
Augmenter la diversité en structure et en essences est nécessaire pour une meilleure résilience au climat changeant.

Sur le plus long terme

Les coupes irrégulières, ainsi que les dernières coupes d'amélioration (qui seront programmées suite à cette période d'aménagement) tâcheront d'ouvrir des petites trouées dans les peuplements réguliers, qui permettront l'apport de lumière au sol et donc l'apparition de régénération d'autres essences qu'il sera intéressant de considérer de manière à envisager une diversification des peuplements.

## TRAVAUX SYLVICOLES

Durant cette période d'aménagement, des travaux sylvicoles de nettoiement-dépressage sont programmés dans les UG (unité de gestion) classées en ''conversion à l'irrégulier'' ou en ''irrégulier''. Ils permettront la mise en valeur de la régénération naturelle et la diversification des essences, notamment celles a priori adaptées aux changements climatiques attendus : Douglas, mais aussi le Pin sylvestre et les feuillus divers comme le Châtaignier, les Chênes, l'Erable ...

Ces travaux peuvent faire l'objet d'aide financière (via le dispositif Sylv'Acctes notamment pour les nettoiement-dépressages).

| **Travaux sylvicoles** | | | |
|---|---|---|---|
| **Description des travaux** | **Localisation** | **Surface** (ha) | **Précautions / observations** |
| Nettoiement dépressage de la régénération en futaie irrégulière | Plle 2 | 1,46 | 1 passage 1 an après la coupe IRR |
| Nettoiement dépressage de la régénération en futaie irrégulière | Plle 3 | 10,11 | 1 passage 1 an après chaque coupe IRR (= 3 passages sur la plle de 3,37 ha) |
| Nettoiement dépressage de la régénération en futaie irrégulière | Plle 4 | 24,03 | 1 passage 1 an après chaque coupe IRR (= 3 passages sur la plle de 8,01 ha) |

Au vu de l'évolution de l'état sanitaire et de la dynamique des peuplements à l'avenir, des enrichissements avec des essences plus adaptées pourront être réalisés de manière à optimiser la résilience des peuplements face aux changements climatiques.

Une plantation de la parcelle 1 sera envisagée après exploitation de tous les Pins sylvestres (prévu dans la prochaine période d'aménagement). Il est important que le propriétaire en ait conscience, et qu'il anticipe cet investissement.
Une étude plus précise de la station et de l'autécologie des essences est nécessaire pour introduite une (des) essence(s) bien adaptée(s) à la zone et pouvant affronter les changements climatiques annoncés.

## TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Le marquage et l'entretien du périmètre est nécessaire pour préserver l'intégrité des parcelles. Celui-ci est visible au moment de la rédaction de ce document mais devra être rafraichi au moins une fois sur les 20 ans à venir.

Au vu des prochaines exploitations (période aménagement 2023-2042), une amélioration de la desserte existante n'est pas envisagée.

| **Travaux d'infrastructure** | | | |
|---|---|---|---|
| **Description des travaux** | **Localisation** | **Longueur** (m) **ou quantité** | **Précautions / observations** |
| Entretien du périmètre et du parcellaire | toute la forêt | 5 500 | Rafraîchissement ou matérialisation de tout le périmètre durant la période d'aménagement |

Le marquage et l'entretien du périmètre est nécessaire pour préserver l'intégrité des parcelles. Celui-ci est visible au moment de la rédaction de ce document mais devra être rafraichit au moins une fois sur les 20 ans à venir.

Office National des Forêts

Annexe 5

# FORÊT DE LA MAISON DE RETRAITE DE TENCE

## Carte de situation

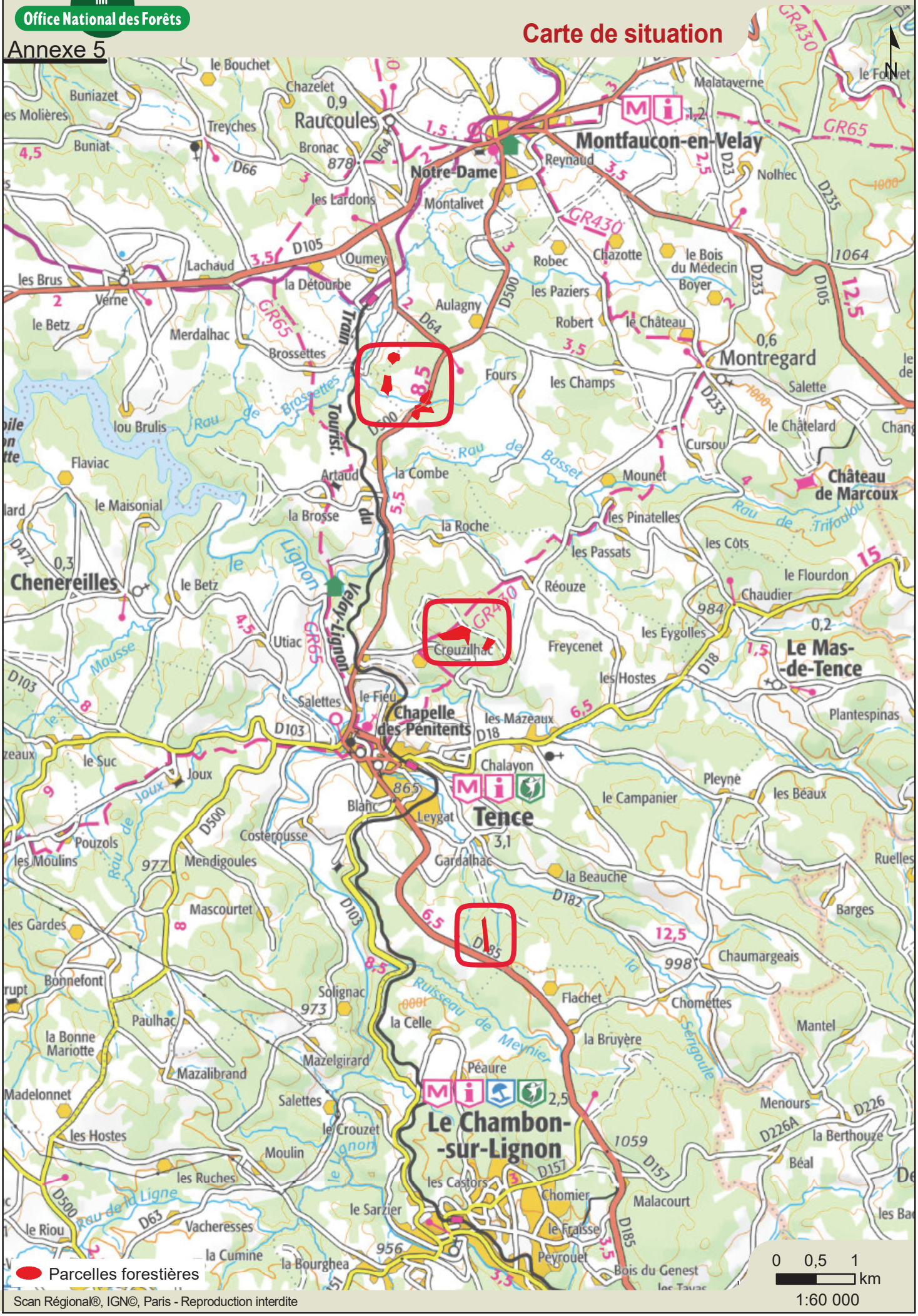


Scan Régional®, IGN©, Paris - Reproduction interdite

Réalisation : Agence Montagnes d'Auvergne - Céline Miolane - septembre 2022

Office National des Forêts

Annexe 6

# FORÊT DE LA MAISON DE RETRAITE DE TENCE

## Carte des peuplements

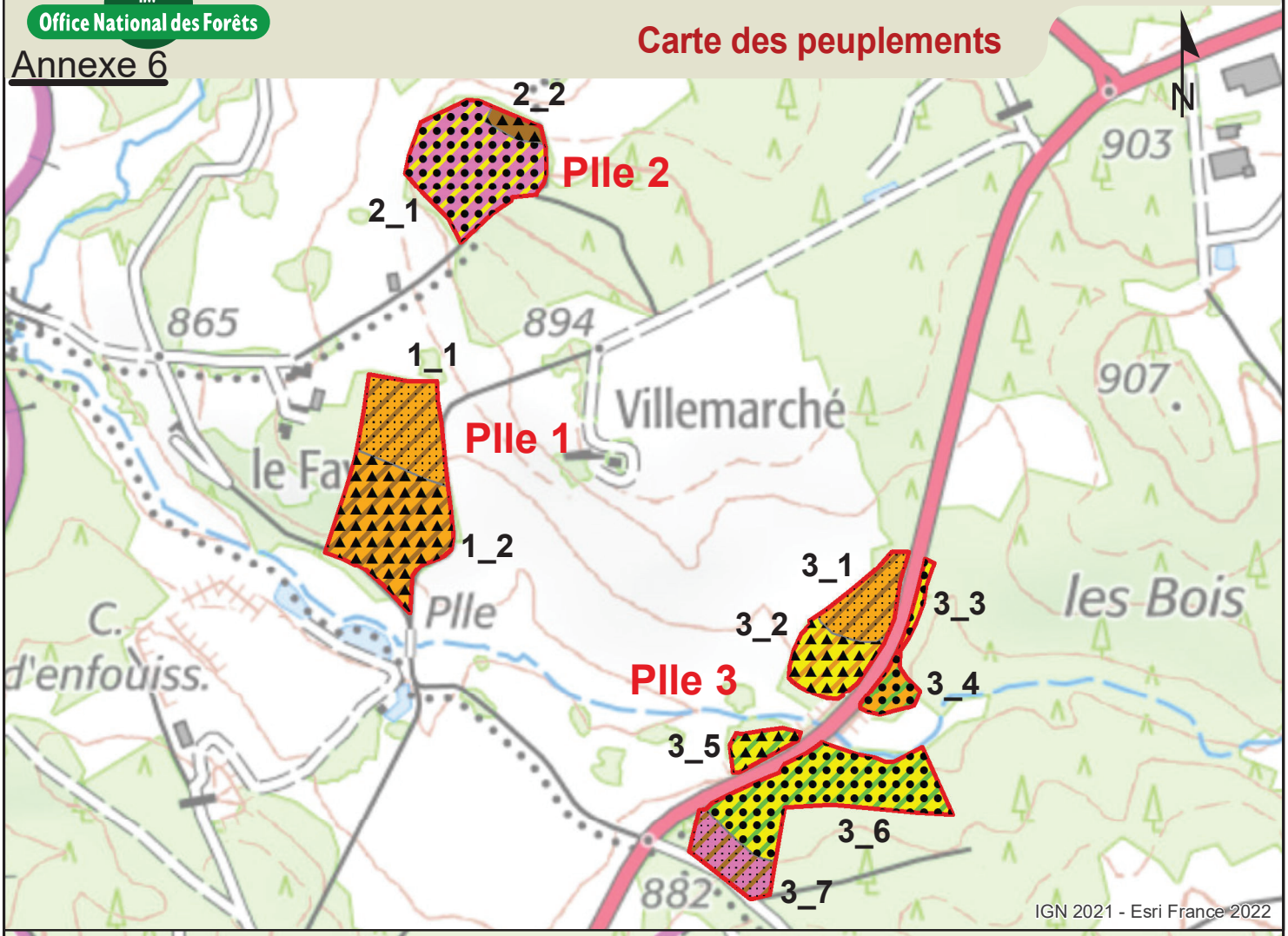


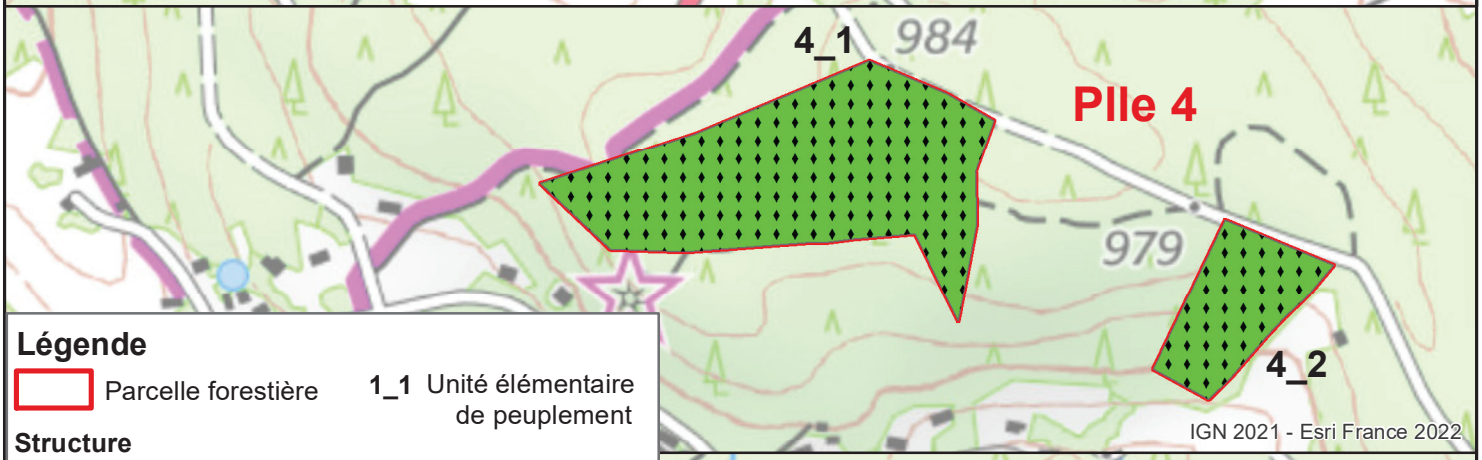


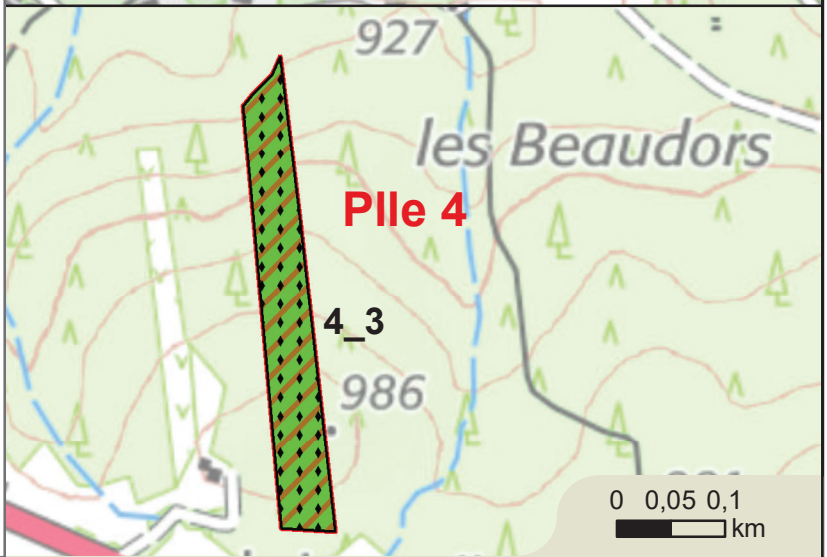


**Légende**

Parcelle forestière — 1_1 Unité élémentaire de peuplement

**Structure**

- Peuplement clair
- Peuplement régulier à dominante de BM
- Peuplement régulier à dominante de GB
- Peuplement irrégulier

| Essence secondaire | Essence principale |
|---|---|
| Sapin pectiné | Sapin pectiné |
| Epicéa commun | Epicéa commun |
| Pin sylvestre | Pin sylvestre |
| Douglas | Feuillus divers |
| Feuillus divers | |

BM = bois moyens
GB = gros bois

0 0,05 0,1 km

1:7 000

Réalisation : Agence Montagnes d'Auvergne - Céline Miolane - septembre 2022

Office National des Forêts

Annexe 7

# FORÊT DE LA MAISON DE RETRAITE DE TENCE

## Carte d'aménagement et de la desserte

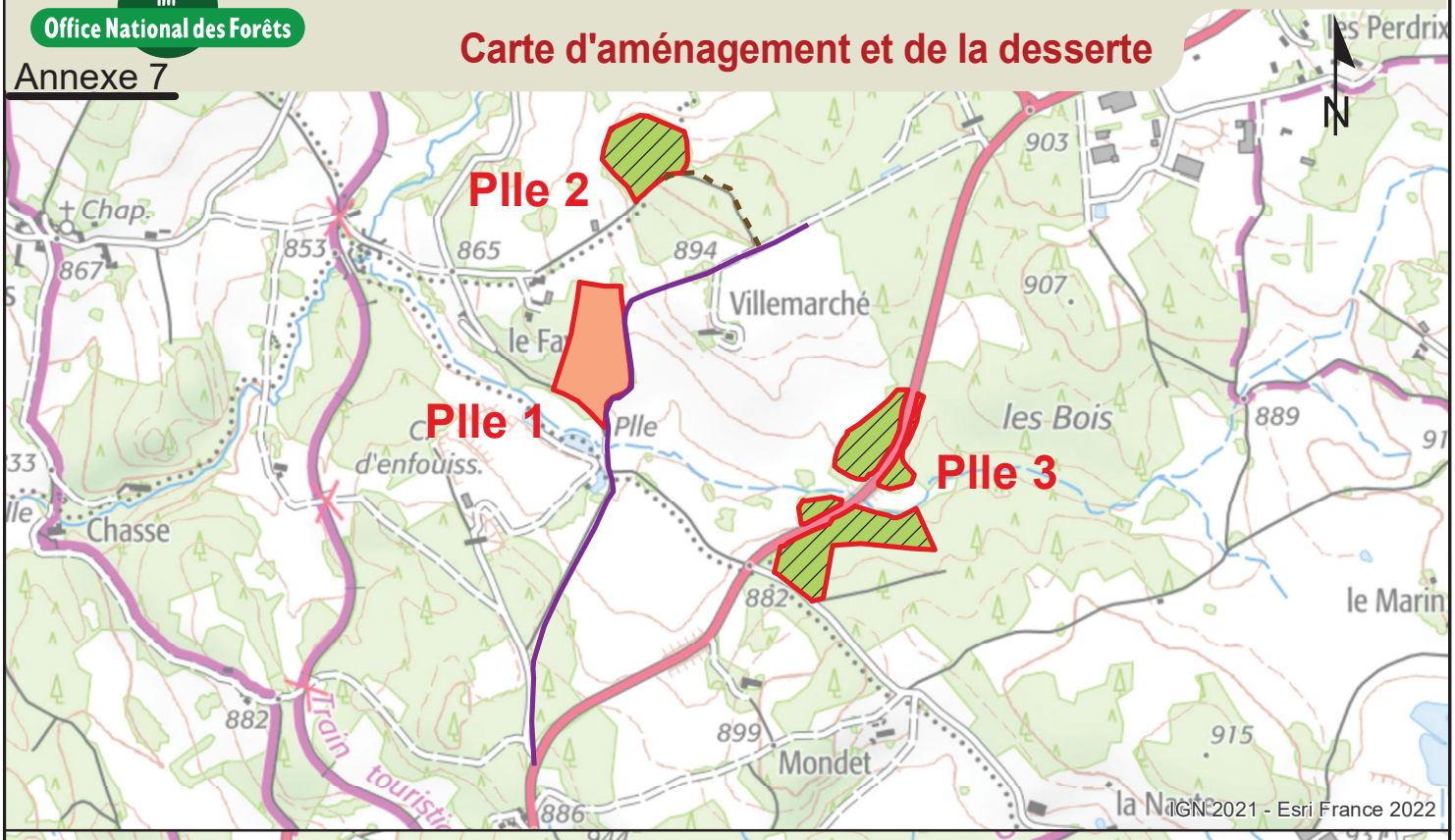


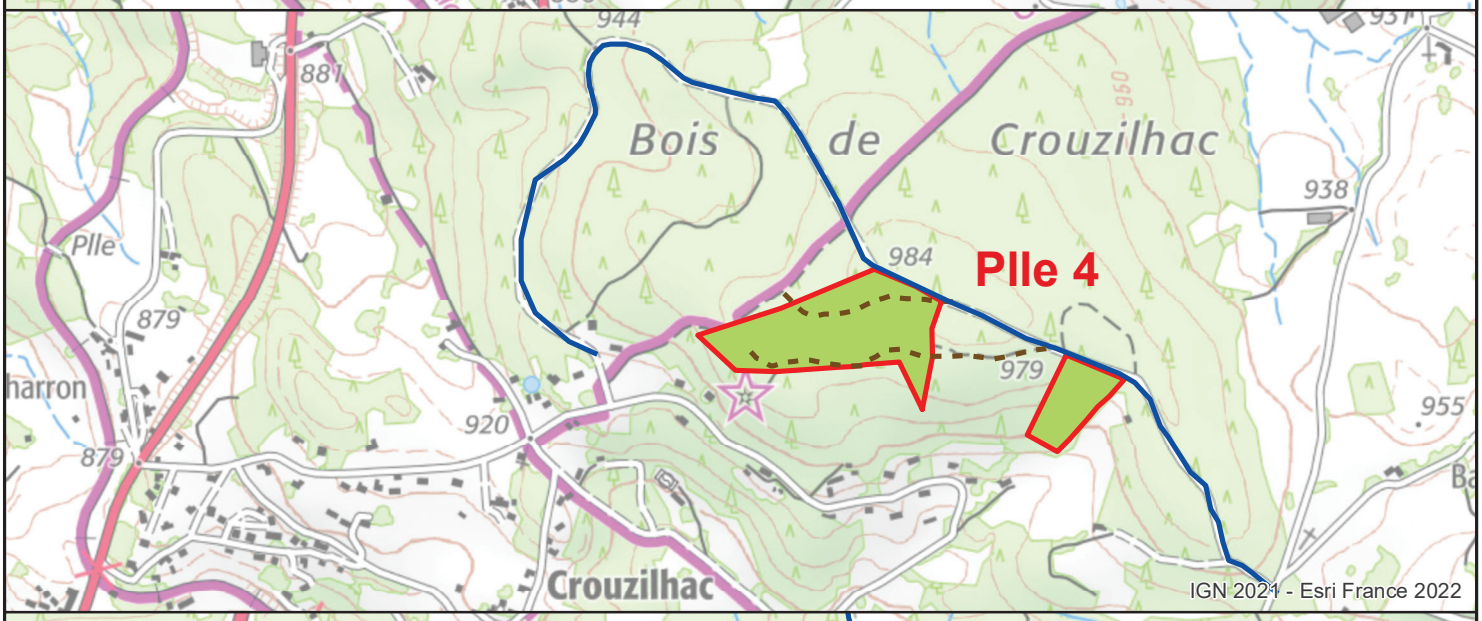


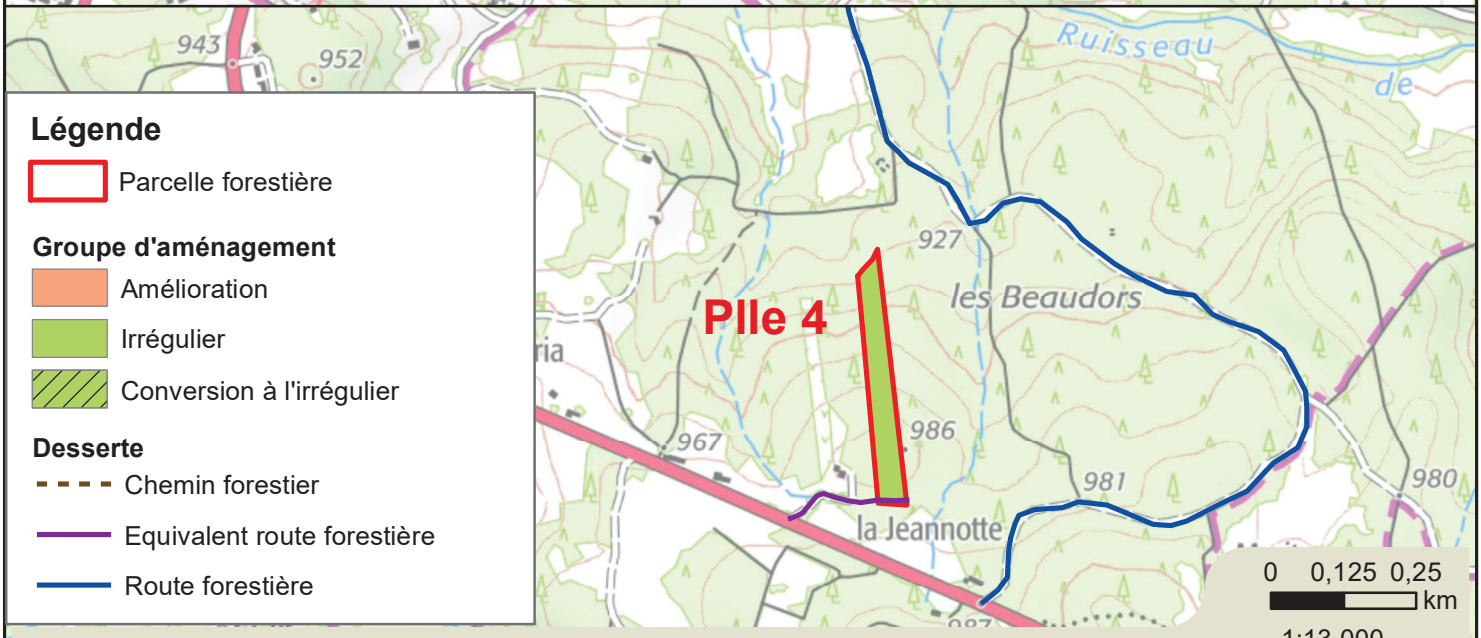


**Légende**

- Parcelle forestière

**Groupe d'aménagement**

- Amélioration
- Irrégulier
- Conversion à l'irrégulier

**Desserte**

- Chemin forestier
- Equivalent route forestière
- Route forestière

0 0,125 0,25 km

1:13 000

Réalisation : Agence Montagnes d'Auvergne - Céline Miolane - septembre 2022

**OFFICE NATIONAL DES FORETS** ANNEXE 8

# EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

| | |
|---|---|
| DIRECTION TERRITORIALE | AUVERGNE-RHONE-ALPES |
| AGENCE TERRITORIALE | MONTAGNES D'AUVERGNE |
| COMMUNE | **MONTREGARD** |

concernant les propriétés inscrites au folio sous le nom de :

**Maison de retraite de TENCE**

| Section | N° de la parcelle | Lieu-dit | CONTENANCE | | | REGIME FORESTIER | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ha | a | ca | Surface relevant du RF (ha) | Acte d'application du RF | Date d'application du RF |
| F | 593 | Villemarche | 02 | 12 | 80 | 2,1280 | AP | 13/06/1969 |
| F | 900 | Villemarche | 00 | 99 | 13 | 0,9913 | AP | 13/06/1969 |
| F | 802 | Villemarche | 00 | 31 | 80 | 0,3180 | AP | 13/06/1969 |
| F | 897 | Villemarche | 00 | 20 | 27 | 0,2027 | AP | 13/06/1969 |
| F | 812 | Villemarche | 01 | 83 | 70 | 1,8370 | AP | 13/06/1969 |

Surface cadastrale totale : **5 ha 47 a 70 ca**

**Surface relevant du Régime Forestier : 5,4770 hectares**

**OFFICE NATIONAL DES FORETS** ANNEXE 8

# EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

| | |
|---|---|
| DIRECTION TERRITORIALE | AUVERGNE-RHONE-ALPES |
| AGENCE TERRITORIALE | MONTAGNES D'AUVERGNE |
| COMMUNE | **MONTREGARD** |

concernant les propriétés inscrites au folio sous le nom de :

**Maison de retraite de TENCE**

| Section | N° de la parcelle | Lieu-dit | CONTENANCE | | | REGIME FORESTIER | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ha | a | ca | Surface relevant du RF (ha) | Acte d'application du RF | Date d'application du RF |
| E | 722 | Touchard | 00 | 84 | 24 | 0,8424 | AP | 13/06/1969 |
| E | 715 | Touchard | 00 | 03 | 93 | 0,0393 | AP | 13/06/1969 |
| E | 714 | Touchard | 00 | 00 | 62 | 0,0062 | AP | 13/06/1969 |
| E | 719 | Touchard | 00 | 56 | 70 | 0,567 | AP | 13/06/1969 |
| E | 718 | Touchard | 00 | 01 | 20 | 0,012 | AP | 13/06/1969 |
| E | 721 | Touchard | 00 | 02 | 12 | 0,0212 | AP | 13/06/1969 |

Surface cadastrale totale : **1 ha 48 a 81 ca**

**Surface relevant du Régime Forestier : 1,4881 hectares**

**OFFICE NATIONAL DES FORETS** ANNEXE 8

# EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

| | |
|---|---|
| DIRECTION TERRITORIALE | AUVERGNE-RHONE-ALPES |
| AGENCE TERRITORIALE | MONTAGNES D'AUVERGNE |
| COMMUNE | **TENCE** |

concernant les propriétés inscrites au folio sous le nom de :

**Maison de retraite de TENCE**

| Section | N° de la parcelle | Lieu-dit | CONTENANCE | | | REGIME FORESTIER | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ha | a | ca | Surface relevant du RF (ha) | Acte d'application du RF | Date d'application du RF |
| AN | 3 | La roche druidique | 00 | 71 | 10 | 0,711 | AP | 13/06/1969 |
| AN | 15 | La roche druidique | 03 | 30 | 90 | 3,309 | AP | 13/06/1969 |
| AN | 19 | La roche druidique | 00 | 75 | 20 | 0,752 | AP | 13/06/1969 |
| AN | 27 | La croix de peignaire | 01 | 32 | 90 | 1,329 | AP | 13/06/1969 |
| F | 409 | Beaudor ouest | 01 | 83 | 92 | 1,8392 | AP | 13/06/1969 |
| | | Surface cadastrale totale : | **7 ha** | **94 a** | **2 ca** | | | |
| | | **Surface relevant du Régime Forestier :** | | | | **7,9402 hectares** | | |